

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_45
id. 5459

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PROGRAMME 2020**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le

montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau Adour Garonne, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors de la réunion du budget primitif 2020 dans le cadre de la politique d'aide définie lors de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Selon la procédure classique, le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Concernant les opérations présentées ci-après, compte tenu du contexte de crise économique actuel, et de façon exceptionnelle, afin d'accélérer la mise en œuvre des chantiers, un dossier est présenté avant le positionnement définitif de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Le Département a l'assurance toutefois que le taux d'aide apporté par cet organisme sera au maximum de 30 %, permettant à la collectivité ainsi de respecter le plafond du taux d'aide global de 50 %. Toutefois pour le cas où, exceptionnellement, l'Agence de l'eau interviendrait au-delà, un rapport rectificatif serait présenté.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 200 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 5 000 € HT par boîte de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau Adour Garonne	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de L'Honor-de-Cos Extension du réseau d'assainissement collectif route de Lafrançaise – Tranche 6 ASAG - 00000687	22 285	50 %	15 000	3 000 20 %	Inéligible	---
Commune de Monclar de Quercy Mise en séparatif du réseau d'assainissement dans la traverse du bourg ASAG - 00001691	108 402	50 %	108 402	--- *	114 767	76 182 66,38 %
SIEA Cande-Aveyron à Réalville – Extension du réseau d'assainissement collectif quartier Marcette ASAG - ENV02675	74 305	50 %	45 000	9 000 20 %	30 000	9 000 30 %
SIEA Cande-Aveyron à Monteils – Transfert des eaux usées du lycée, chemin des Rouges – Tranche 1 ASAG - 00001389	11 219	50 %	11 219	2 243 20 %	à définir***	à définir** 30 % maxi
TOTAL	216 211	50 %	179 621	14 243	---	---

(*) Dans le cadre de la nouvelle politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019, le taux d'aide globale maximum de 50 % s'apprécie au regard du coût d'opération. Concernant ce dossier de la commune de Monclar-de-Quercy, le taux d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne s'élève à 66,38 % et représente 70,28 % du coût d'opération présenté au Département. Le Département ne peut donc pas apporter d'aide complémentaire sur ce dossier.

(**) Le montant définitif des aides apportées par l'Agence de l'eau Adour Garonne sur ce dossier ne sera connu qu'en fin d'année 2020, voire en début d'année 2021.

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers de demandes de subventions au bénéfice de la commune de L'Honor-de-Cos et du syndicat intercommunal d'eau potable Cande Aveyron.

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 - sous-fonction 61 - opération ASAG.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG

Autorisation de programme 2020 :	300 000 €
Crédits déjà engagés :	92 812 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	14 243 €
Crédits disponibles :	192 945 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aide en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la participation financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en matière d'assainissement collectif (programme 2020), l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 14 243 €, versées en capital, calculées sur un taux de 20 %, ainsi réparti :
 - 3 000 € à la commune de l'Honor-de-Cos pour l'extension du réseau d'assainissement collectif route de Lafrançaise – tranche 6,
 - 9 000 € au syndicat intercommunal eau et assainissement Cande-Aveyron, pour l'extension du réseau d'assainissement collectif quartier Marcette à Réalville,
 - 2 243 € au syndicat intercommunal eau et assainissement Cande-Aveyron pour le transfert des eaux usées du lycée, chemin des Rouges à Monteils – tranche 1,

- Précise que, dans le cadre de la nouvelle politique d'aide définie le 6 mars 2019, le Département ne peut pas apporter d'aide complémentaire à la commune de Monclar-de-Quercy, le taux d'aide apportée par l'Agence de l'eau Adour Garonne étant supérieur à 50 % ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 (ASAG) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC